

## COMMISSION DES OFFICIELS TECHNIQUES

NOVEMBRE 2021

### MEMO REGLEMENT – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS AUX REGLES DE COMPETITION ET REGLES TECHNIQUES EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021

World Athletics a adopté toute une série de modifications aux Règles de compétition et aux Règles techniques qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Nous vous proposons dans ce document le récapitulatif des modifications principales par rapport à l'édition 2020.

Note : les textes en police de couleur verte sont des commentaires édités par World Athletics destinés à une meilleure interprétation des règles.

#### RC 19.4 – Juges concours

En règle générale, le juge compétent doit indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge. **Un autre dispositif de signalisation visuelle peut également être approuvé.**

#### RC 25 – Athlète considéré comme non-partant

**Un athlète sera considéré comme non-partant (DNS) si :**

- (a) Après que son nom a été inscrit sur la liste des départs d'une épreuve, il ne se présente pas à la Chambre d'appel de cette épreuve ;**
- (b) Après être passé par la Chambre d'appel, il ne réalise aucun essai dans une épreuve de concours ou ne tente pas de réaliser un départ dans une épreuve de course ou de marche ; ou**
- (c) La Règle 39.10 des Règles techniques s'applique (cf. règle pour les Epreuves Combinées)**

#### RT 5.4 – Longueur et forme des pointes

Si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur maximum inférieure **ou interdit l'utilisation de certaines formes de pointes**, celle-ci sera appliquée et **l'athlète en sera informé en conséquence.**

#### RT 5.13.3 – Epaisseur des semelles des chaussures

Jusqu'à nouvel ordre toute chaussure utilisée en compétition doit avoir une semelle dont l'épaisseur maximale est celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Courses inférieures à 800m :	20mm
Courses à partir de 800m et au-delà :	25mm
Concours (sauf triple saut) :	20mm
Triple saut :	25mm
Epreuves sur route :	40mm
Marche sur piste :	40mm
Cross-country :	25mm

---

## RT 16.10 – Le départ

Si le Starter ou tout Starter de rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu ou par un signal sonore approprié.

---

### *Sortie irrégulière du couloir*

RT 17.4 Un athlète (ou son équipe dans le cas d'une épreuve course de relais) ne sera pas disqualifié si :

- 17.4.3 Dans toutes les courses disputées en couloirs, il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage ;
- 17.4.4 Dans toutes les courses (ou toute partie des courses) qui ne sont pas disputées en couloirs, il touche une fois ou dépasse complètement la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle 17.3.2 des Règles techniques) dans un virage.

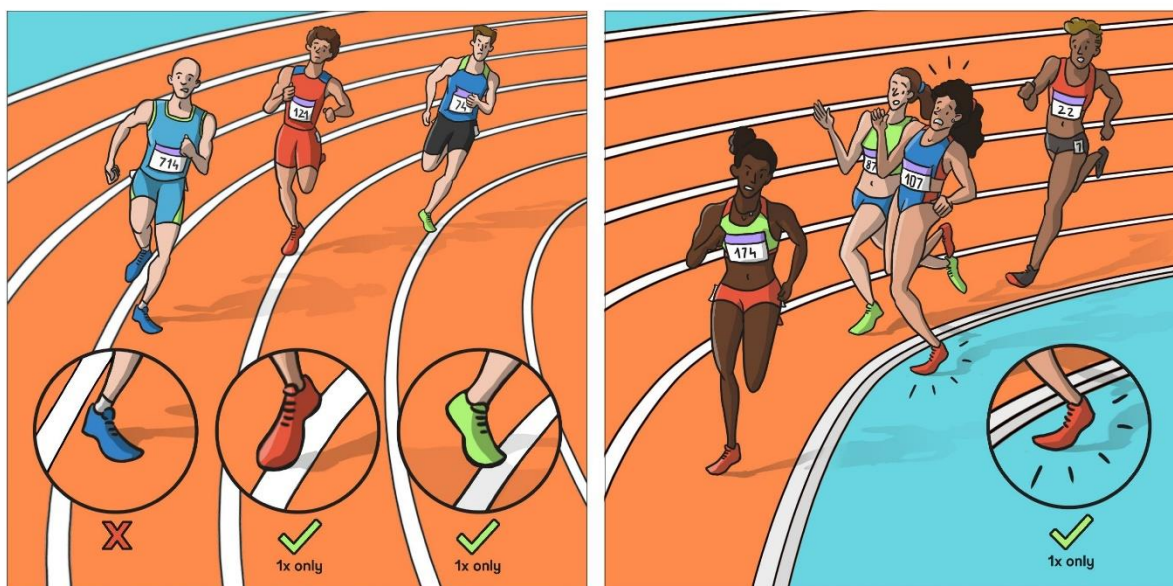
Sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à la progression de l'autre athlète (voir Règle 17.2 des Règles techniques). En cas d'avantage appréciable, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.

Dans les courses à tours multiples, une infraction définie aux Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par un athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième infraction entraînera la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Dans le cas des Courses de relais, tout second empiètement (tel que décrit dans les présentes Règles 17.4.3 et 17.4.4 des Règles techniques) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différents, entraînera la disqualification de l'équipe, que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles 17.3 et 17.4 des Règles techniques s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Pour déterminer si l'exception prévue à la Règle 17.4.3 s'applique dans les cas où une partie de la chaussure ou du pied se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure ou du pied de l'athlète touche la ligne, c'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure ou du pied) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas.

Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats.



Images World Athletics

#### RT 22.6.2 – Courses de haies

Un athlète sera disqualifié s'il renverse une haie ou la déplace avec la main, le corps ou la **face antérieure du membre inférieur d'attaque** ;

Par **face antérieure du membre inférieur d'attaque**, on entend la face antérieure de la jambe d'attaque, du haut de la cuisse jusqu'à l'extrémité du pied ; mais, pour éviter toute ambiguïté, cela n'inclut pas la plante ni le talon du pied.

Note COT FFA : le fait de renverser une haie avec la plante de pied ou le talon ne doit pas être considéré comme une faute.



---

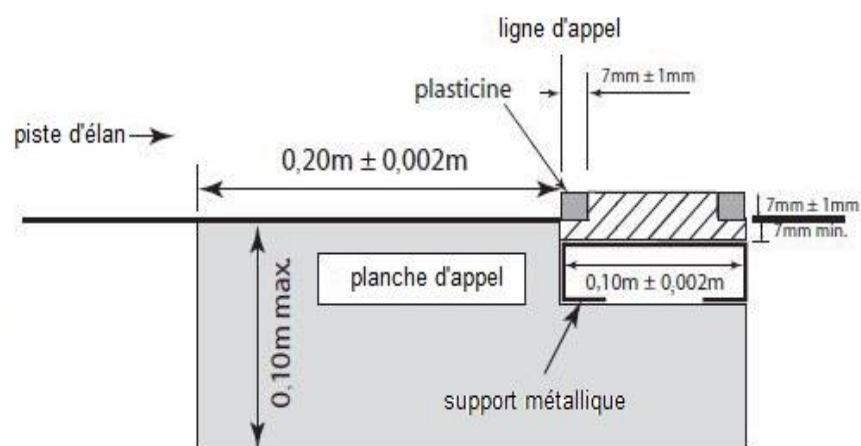
## RT 25.16 – Concours de qualification saut en hauteur et saut à la perche

Les Délégués techniques et l'ITO / le Juge-arbitre doivent suivre avec attention le déroulement des tours de qualification du Saut en hauteur et du Saut à la perche pour s'assurer que, les athlètes doivent sauter (ou indiquer qu'ils font l'impasse) tant qu'ils ne sont pas éliminés, ou jusqu'à ce que la performance de qualification ait été atteinte (sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint).

---

## RT 29.5 Conditions générales – Sauts horizontaux – Note règle spécifique FFA

La planche de plasticine sera constituée d'une planche rigide, 0,100m ( $\pm 0,002$ m) de large et de 1,220m ( $\pm 0,010$ m), faite de bois ou d'un autre matériau adapté et sera peinte d'une couleur contrastée à celle de la planche d'appel. Quand cela est possible, la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche de plasticine sera placée dans un renforcement ou compartiment incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. Le sommet de la planche s'élèvera à une hauteur de 7 mm ( $\pm 1$  mm) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront découpés de telle façon qu'une fois le renforcement rempli de plasticine, la surface de la plasticine la plus proche de la ligne d'appel doit être inclinée à un angle de 90° (voir schéma ci-dessous).



Note : l'utilisation de la vidéo ou d'un autre dispositif technologique pour aider les Juges dans l'application de la Règle 30.1 sera également acceptée. Dans cette configuration, il est recommandé de conserver l'utilisation de la planche de plasticine.

---

### RT30.1.1

Un athlète échouera si :

Pendant son appel, (c'est-à-dire dans l'instant précédant le moment où le pied n'est plus en contact avec la planche d'appel ou le sol) n'importe quelle partie de son pied ou de sa chaussure **traverse le plan vertical de la ligne d'appel**, soit dans sa course d'élan sans l'action de sauter, soit en effectuant un saut ;

---

#### RT 32.13 – Epreuves de lancer

Il n'y a aucune restriction sur la façon dont un athlète peut pénétrer dans le cercle ni sur la direction à partir de laquelle il peut le faire **et, dans le cas du lancer du poids, il n'y a aucune restriction quant au contact avec le butoir pendant cette phase.** La Règle applicable est qu'une fois à l'intérieur, il doit adopter une position immobile avant de commencer son essai.

**Une position immobile signifie qu'un athlète ayant pénétré dans le cercle pour effectuer son essai et avant de le réaliser adopte une position dans laquelle les deux pieds sont simultanément en contact ferme avec le sol à l'intérieur du cercle et sans contact avec la face supérieure de la bande du cercle ou le sol à l'extérieur. Ce contact doit être suffisamment long pour être visible par les juges. Il n'est pas nécessaire que les bras ou les mains ou d'autres parties du corps de l'athlète soient immobiles.**

---

#### RT 32.14 – Validité d'un lancer

*Note (i) : Un échec sera enregistré si le disque ou la tête du marteau heurte le côté opposé de la cage (côté gauche pour un lanceur droitier lorsqu'il fait face au secteur de chute ou côté droit pour un lanceur gaucher lorsqu'il fait face au secteur de chute) après le lâcher de l'engin.*

*Note (ii) : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque ou toute partie du marteau heurte le côté proche de la cage (à côté droit pour un lanceur droitier lorsqu'il fait face au secteur de chute ou côté gauche pour un lanceur gaucher lorsqu'il fait face au secteur de chute) après le lâcher de l'engin, puis atterrit à l'intérieur du secteur de chute en dehors des limites de la cage, à condition qu'aucune autre Règle ne soit enfreinte, y compris la Règle 32.10 des Règles techniques.*

**Les limites de la cage sont définies comme étant la frontière formée par la cage et les portes, lorsqu'elles sont en position, complétée par une ligne droite fictive tracée entre les extrémités de la cage/des portes les plus proches du secteur de chute**